

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

La CCI du Var a obtenu 94 points sur un total de 100 points pour l'année 2019

À compter du 1er mars 2020, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de publier la note de l'index égalité femmes-hommes. Pour les entreprises de plus de 250 salariés, c'est à compter du 1er septembre 2019.

Index 2019 de la CCI du Var

94 points (sur 100) est le niveau de l'index d'égalité femmes-hommes obtenu par la CCI du Var pour l'année 2019.

L'index de l'égalité a été conçu comme un outil simple et pratique pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise. Cet index mesure les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes, et met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Conformément aux dispositions légales, cet index correspond à la somme du résultat obtenu par notre établissement pour chacun des indicateurs suivants :

- ▶ Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- ▶ Ecart du taux d'augmentations individuelles (promotions incluses)
- ▶ Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année du retour de congé maternité
- ▶ Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations